

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-ROCHER

Le 28 mars 2022

La réunion s'est tenue à l'édifice municipal de Petit-Rocher.

Étaient présents/présentes :	La mairesse :	Rachel Boudreau
	Les conseillers/conseillères :	Réjean Guitard
		Jean-Marc Cormier
		Gaston N. Frenette
		Linda Chamberlain
	La directrice générale et greffière :	Magali Courtin
Était excusée	La conseillère :	Annik Noël

**1. APPEL À L'ORDRE**

Madame la mairesse appelle la réunion à l'ordre à 19 h 00.

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse constate le quorum.

**3. PRIÈRE / RECUEILLEMENT**

Madame la mairesse demande un moment de recueillement

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Linda Chamberlain  
Et appuyé de Gaston N. Frenette

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. ».

18-2022

**Adopté.**

**5. DÉCLARATIONS DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucun.

**6. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par Réjean Guitard  
Et appuyé de Gaston N. Frenette

19-2022 « QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 février 2022 soit adopté tel que présenté ».  
**Adopté.**

**7. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 9 MARS 2022**

Il est proposé par Réjean Guitard  
Et appuyé de Jean-Marc Cormier

20-2022 « QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 mars 2022 soit adopté tel que présenté ».  
**Adopté.**

**8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Aucune.

**9. QUESTIONS DIFFÉRÉES ANTÉRIEUREMENT**

Aucune.

**10. RELEVÉ DE CORRESPONDANCES REÇUES :**

- a) Correspondance reçue: R-26-2022 à R-35-2022
- b) Correspondance invitation : I-6-2022 à I-13-2022
- c) Correspondance envoyée : E-5-2022 à E-9-2022

**11. RAPPORTS FINANCIERS DE FÉVRIER 2022**

**a) Rapport des cartes de crédit de février 2022**

Il est proposé par Gaston N. Frenette  
Et appuyé de Réjean Guitard

« QUE le conseil ratifie le rapport des cartes de crédit VISA daté du 28 février 2022 pour un montant de 1409,76 \$ »

21-2022 **Adopté.**

**b) Rapport des factures payées et salaires de février 2022**

Il est proposé par Jean-Marc Cormier  
Et appuyé de Gaston N. Frenette

« QUE le rapport du trésorier indiquant les factures payées et salaires remis aux employés, pour un montant de 309 035,86 \$ pour le mois de février 2022, soit ratifié. »

22-2022 Adopté.

c) **Rapports budgétaires Administration générale et Service Public**

Les rapports budgétaires Administration générale et Service Public sont présentés par la greffière.

12. **MOTIONS ET AVIS DE MOTION**

a) **Modification de l'arrêté municipal 48-05-2012 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout en en lecture intégrale et 3ème lecture par les titres**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 48-06-2022 modifiant l'arrêté 48-05-2012 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout.**

Le présent arrêté est adopté par le Conseil municipal de Petit-Rocher en vertu du pouvoir conféré par la ***Loi sur la gouvernance locale***, chapitre 18 et ses modifications.

**ARTICLE 1**

L'article 2 est abrogé et remplacé comme suit :

« Sous réserve de l'article 11 de l'arrêté municipal numéro 48, la somme de 3 500 \$ sera exigée par le trésorier de la municipalité avant que tous travaux de raccordement ne soient entrepris. Il est entendu que cet article s'applique à un raccordement dont la dimension des tuyaux est de ¾ de pouce pour l'eau et de 4 pouces pour l'égout. Chacun des raccordements nécessitant des tuyaux différents ou des conditions spéciales sera étudié par le conseil qui fixera le coût du raccordement ».

**Adoption**

Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

Première lecture (par les titres) : Le 28 février 2022

Deuxième lecture (par les titres) : Le 28 février 2022

Lecture intégrale : Le 28 mars 2022

Troisième lecture (par les titres) et Adoption : Le 28 mars 2022

**Lecture intégrale**

La greffière fait la lecture intégrale de l'arrêté.

Il est proposé par Jean-Marc Cormier  
Et appuyé de Réjean Guitard

« QUE soit adopté en lecture intégrale l'arrêté municipal numéro 48-06-2022 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout. »

**23-2022 Adopté.**

**Troisième lecture par les titres et adoption**

La greffière fait la troisième lecture par les titres de l'arrêté.

Il est proposé par Gaston N. Frenette  
Et appuyé de Jean-Marc Cormier

« QUE soit adopté en troisième lecture par les titres l'arrêté municipal numéro 48-06-2022 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout. »

**24-2022 Adopté.**

b) **Arrêté municipal 75-07-2022 relatif aux routes accessibles aux véhicules hors route en 1ère lecture et 2ème lecture**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 75-07-2022 DU VILLAGE DE PETIT-ROCHER**

**Arrêté de la Municipalité de Petit-Rocher désignant des routes accessibles aux véhicules hors route à l'intérieur de la municipalité**

L'arrêté est disponible en annexe et est adopté par le Conseil municipal de Petit-Rocher en vertu du pouvoir conféré par la *Loi sur la gouvernance locale*, chapitre 2017, c. 18 et ses modifications et la *Loi sur les véhicules hors route* L.N.B. 1985, ch. O-1.5 et ses modifications.

**Adoption**

Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

Première lecture (par les titres) : Le 28 mars 2022  
Deuxième lecture (par les titres) : Le 28 mars 2022  
Lecture intégrale : Le 25 avril 2022

Troisième lecture (par les titres) et Adoption : Le 25 avril 2022

**Première lecture par les titres**

La greffière fait la première lecture par les titres de l'arrêté.

Il est proposé par Réjean Guitard  
Et appuyé de Linda Chamberlain

« QUE soit adopté en première lecture par les titres l'arrêté municipal numéro 75-07-2022 relatif aux routes accessibles aux véhicules hors route. »

**25-2022 Adopté.**

**Deuxième lecture par les titres**

La greffière fait la deuxième lecture par les titres de l'arrêté.

Il est proposé par Gaston N. Frenette  
Et appuyé de Jean-Marc Cormier

« QUE soit adopté en deuxième lecture par les titres l'arrêté municipal numéro 75-07-2022 relatif aux routes accessibles aux véhicules hors route. »

**26-2022 Adopté.**

**c) Étude de faisabilité pour le service de transport en commun dans la région Chaleur**

ATTENDU QUE la municipalité de Petit-Rocher à l'instar des autres municipalités de la région Chaleur souhaite étudier la possibilité de développer un service de transport en commun pour faciliter la mobilité de leurs résidents dans un contexte de défis démographiques particuliers en milieu rural ;

ATTENDU QUE la proposition du consultant Vecteur 5 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de transport en commun dans la région Chaleur est valide jusqu'au 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'AFMNB et le RIC Chaleur n'ont pas reçu de réponse à la demande de financement soumise le 6 octobre 2021 au Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – Projets de planification et de conception d'Infrastructure Canada ;

ATTENDU QUE la Société de développement régional offre un programme de financement à hauteur de cinquante pourcents (50 %) des coûts admissibles pour réaliser une étude de faisabilité ;

Il est proposé par Jean-Marc Cormier

## PROCÈS-VERBAL

Page 6 de 7

Le 28 mars 2022

Et appuyé de Gaston N. Frenette

« QUE La Municipalité de Petit-Rocher s'engage à participer financièrement pour un montant maximal de deux mille dollars (2 000,00 \$) (TVH non incluse) conformément à la section B de la résolution présentée en annexe ».

27-2022 **Adopté.**

d) **Présentation d'une candidature à l'ordre du Nouveau-Brunswick**

CONSIDÉRANT QUE la période de mise en candidature pour l'Ordre du Nouveau-Brunswick 2022 est actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QUE cette récompense vise à célébrer des gens du Nouveau-Brunswick qui ont contribué de manière significative au bien-être économique, culturel ou social de la province;

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne de Petit-Rocher Nord, Madame Lucie Raiche, s'est distinguée dans le domaine sportif alors qu'atteinte d'une poliomyélite (76 podiums, 18 records canadiens, participation à 3 Jeux Paralympiques entre 1976 et 1984);

Il est proposé par Gaston N. Frenette  
Et appuyé de Linda Chamberlain

« QUE le conseil municipal présente Madame Lucie Raiche au titre de l'ordre du Nouveau-Brunswick. ».

28-2022 **Adopté.**

### 13. RAPPORTS

a) **Membres du conseil**

Les membres du conseil firent un rapport verbal des activités des comités auxquels ils siègent.

b) **Directrice générale**

La Directrice générale fit un rapport verbal des activités des comités auxquels elle siège.

### 14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

### 15. PÉRIODE D'INTERVENTION OUVERTE AU PUBLIC

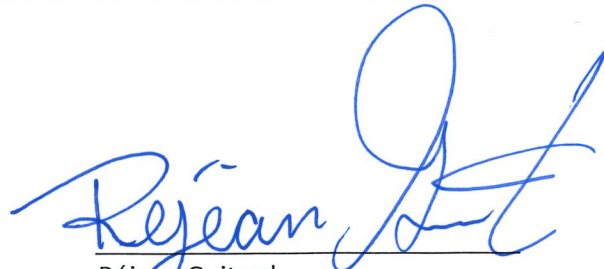
Une période de questions / réponses a eu lieu.

16. AJOURNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse demande la levée de la réunion à 19 h 44



Ronald Leblanc,  
Greffier adjoint



Réjean Guitard,  
Maire adjoint